AV4
(art. 21, § 1)

ADMINISTRATION EXPÉDITRICE DE LA DÉPÊCHE : .....

ADMINISTRATION DESTINATAIRE DE LA DÉPÊCHE : .....

TRANSPORT AÉRIEN DE CORRESPONDANCES-AVION

Relevé du poids net des correspondances-avion contenues dans les dépêches $\frac{\text{-avion}}{\text{ordinaires}}$ du bureau d'échange d..... pour le bureau d'échange d.....expédiées pendant la période de la statistique [1]) du ..... au ..... 19.....

N° d'ordre	N° de la dépêche	Date d'expédition du bureau d'origine	N° de la ligne aérienne utilisée	Poids des correspondances-avion destinées au pays de réception de la dépêche [2])	Poids net des correspondances-avion destinées à d'autres pays		Pays de destination	Observations
					Parcours aériens intermédiaires	Parcours aérien dans le pays de destination [2])		
1	2	3	4	Grammes 5	Grammes 6	Grammes 7	8	9
			Total					

[1]) Lorsque le décompte a lieu sur la base des poids réellement transportés, le relevé est établi par mois.
[2]) Les colonnes 5 et 7 ne sont remplies que dans le cas où le pays de destination des correspondances-avion se charge de leur réacheminement par la voie aérienne à l'intérieur de son territoire. Les correspondances-avion destinées à la localité de l'aéroport de réception d'une dépêche-avion n'entrent pas dans le calcul de poids.

....., le ..... 19.....

Le Chef du bureau transitaire : .....

....., le ..... 19.....

Vu et accepté :

Le Chef du bureau d'origine : .....

(Dimensions : 210 × 297 mm.)